

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 46/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
29/10/2024

Date d'affichage : 30/10/2024

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Divers

OBJET :  
Demande d'attribution  
de concours, au titre du  
FPIC 2023

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Madame le Maire-adjoint rappelle au Conseil Municipal que Carcassonne Agglo attribue aux communes membres un fonds de concours, le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) en soutien aux investissements communaux.

Madame le Maire-adjoint rappelle que cette année la municipalité a souhaité effectuer des travaux de réfection de la toiture du préau de l'école ainsi que d'une partie de la voirie au quartier des Capitelles. Ces dépenses représentent un montant global de 21 888 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** de demander à Carcassonne Agglo l'attribution d'un fonds de concours au titre du FPIC 2023 (12 618 €) pour les travaux précités ;
- **autorise** Monsieur le Maire et Madame le Maire-adjoint à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 07/11/2024  
Reçu en préfecture le 07/11/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20241104-DCM462024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 47/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10 (un conseiller  
intéressé par la délibération  
ne prend pas part au vote)

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 10

Date de la convocation :  
29/10/2024

Date d'affichage : 30/10/2024

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Divers

OBJET :  
Remboursement de frais  
engagés par Mme  
Marie-Christine Gélis  
pour le repas du  
06/10/2024 (journée  
citoyenne)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marie-Christine Gélis, conseillère municipale, a engagé des frais d'un montant de 213,27 € TTC pour l'apéritif et le repas servis à l'occasion de la journée citoyenne du 06/10/2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, avec présentation des factures acquittées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** que la somme de 213,27 € TTC soit remboursée à Mme Marie-Christine Gélis (article 623 « publicité, publications, relations publiques »).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 07/11/2024  
Reçu en préfecture le 07/11/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20241104-DCM472024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 48/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
29/10/2024

Date d'affichage : 30/10/2024

DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences

SOUS-DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences des  
communes

OBJET :  
Reconversion du site de  
l'ancienne cave  
coopérative en espace  
associatif et culturel  
mutualisé – études  
tranche 1  
Convention de  
financement avec le  
Département de l'Aude

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Département de l'Aude a attribué en date du 27 septembre 2024 une subvention de 25 000 € correspondant au taux d'environ 34 % d'un montant retenu de 73 452,55 € pour la reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé – études tranche 1.

La notification de cette aide financière est accompagnée d'une convention de financement qui formalise le soutien financier du Département sur ce projet et en précise les modalités. Cette convention vise également à garantir les engagements réciproques et notamment le respect des caractéristiques substantielles du projet présenté.

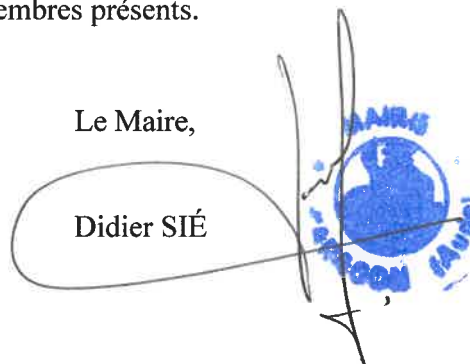
Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Département de l'Aude pour la reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé – études tranche 1.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 07/11/2024  
Reçu en préfecture le 07/11/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20241104-DCM482024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 49/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
29/10/2024

Date d'affichage : 30/10/2024

DOMAINE :  
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la F.P.T

OBJET :  
Suppression d'un poste  
de rédacteur

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint rappelle à l'assemblée :  
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 octobre 2024,  
Considérant la nécessité de supprimer un poste de rédacteur, en raison de la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en juin 2024 par voie d'avancement de grade,  
Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint propose à l'assemblée la suppression d'un poste de rédacteur, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur : ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 0.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 07/11/2024  
Reçu en préfecture le 07/11/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20241104-DCM492024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 50/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
29/10/2024

Date d'affichage : 30/10/2024

DOMAINE :  
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la F.P.T.

OBJET :  
Création d'un poste de  
technicien territorial

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les résultats de la Commission LDG Promotion Interne centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude en date du 29/10/2024 et la liste des candidats retenus (candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2024 dans le cadre d'emplois des agents de techniciens territoriaux),

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint proposent à l'assemblée la création d'un emploi de technicien territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'une promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20241104-DCM502024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 51/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
29/10/2024

Date d'affichage : 30/10/2024

DOMAINE :  
Urbanisme

SOUS-DOMAINE :  
Documents d'urbanisme

OBJET :  
Mise à l'étude du Plan  
de Valorisation de  
l'Architecture et du  
Patrimoine (PVAP)  
d'Aragon suite à la  
modification du  
périmètre du Site  
Patrimonial  
Remarquable (SPR)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint rappelle qu'en 2020 la commune, en concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude (UDAP11) et la DRAC Occitanie, a décidé de se lancer dans l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) existant sur le territoire communal.

Après des études réalisées en 2022 et 2023 par des architectes et paysagistes spécialisés et une enquête publique en 2024, le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) a été modifié par arrêté ministériel le 10/07/2024. Il s'agit d'un périmètre qui couvre la totalité du vieux bourg ainsi que quelques parcelles du quartier des Capitelles en covisibilité du village. Il constitue une servitude d'utilité publique. A l'intérieur de ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France émet des avis conformes sur tous les travaux concernant les constructions ou les espaces publics.

Suite à cette modification, il convient d'élaborer le plan de gestion de ce SPR permettant d'établir des règles favorisant la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces urbains.

La commune d'Aragon souhaite donc engager un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Conformément au Code du patrimoine, ce PVAP doit être élaboré par la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme, donc la commune d'Aragon qui en est le maître d'ouvrage.

Le PVAP doit être élaboré par un bureau d'études (architectes-urbaniste) spécialisé. Il comprend un diagnostic du patrimoine bâti et paysager, un règlement, l'identification des éléments à protéger, à restaurer ou à mettre en valeur.

Une fois élaboré, soumis aux avis des personnes publiques associées, du préfet de région et à enquête publique, le PVAP est adopté par le Conseil Municipal et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la mise à l'étude du PVAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 06 février 2007,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 10 juillet 2024 portant modification du périmètre du SPR d'Aragon,

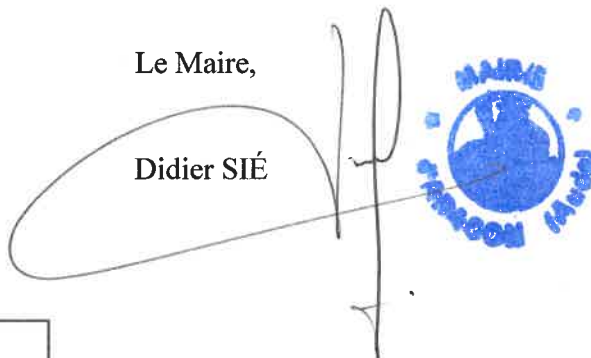
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** la mise à l'étude du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) d'Aragon,
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier SIÉ', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE' at the top and 'ARAGON' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style, with a large loop on the left side.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20241104-DCM512024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 52/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
29/10/2024

Date d'affichage : 30/10/2024

DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences

SOUS-DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences des  
communes

OBJET :  
Convention  
d'hébergement avec le  
SYADEN pour  
l'installation  
d'équipements  
techniques dans le cadre  
du réseau bas débit

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement d'un réseau bas débit sur le département de l'Aude, il y aurait lieu de signer une convention d'hébergement avec le Syndicat Audois D'Energies et du Numérique (SYADEN) sur un bâtiment communal sis sur la parcelle cadastrée AB191 d'une contenance de 365 m<sup>2</sup>.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé à :

- occuper le domaine public de la commune,
- accueillir et faire exploiter la station par un opérateur d'infrastructures,
- accueillir sur le site les équipements techniques, ceci aux fins de limiter le nombre de stations de transmission Internet et de préserver l'intégrité du paysage.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint à signer la convention de mise à disposition de terrain avec le SYADEN ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 07/11/2024  
Reçu en préfecture le 07/11/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20241104-DCM522024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 53/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
29/10/2024

Date d'affichage : 30/10/2024

DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences

SOUS-DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences des  
communes

OBJET :  
Convention avec la  
Fondation 30 Millions  
d'Amis pour la  
stérilisation et  
l'identification des chats

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et les règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune d'Aragon a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2024. Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2024, à 900 €, soit 450 € pour chacune des parties conformément à la proposition de la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 90 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés au vétérinaire par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour l'année 2024.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-27 du code rural et de la pêche modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 – article 3,

Considérant la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune,

Considérant la campagne de capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et obligations de chacune des parties,

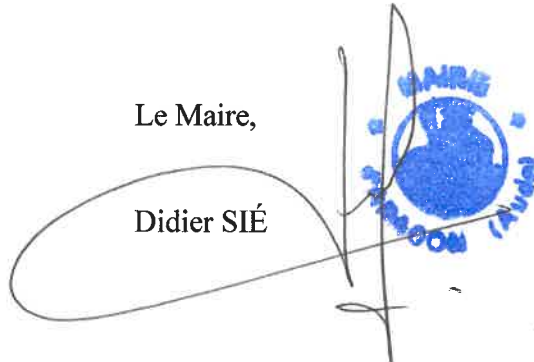
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **décide** d'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20241104-DCM532024-DE